

# **UNDT/2016/105, Lackner**

## Décisions du TANU ou du TCNU

L'application est désormais théorique. Le requérant a essentiellement reçu le redressement demandé, car la décision a été annulée et sa réclamation est en cours de réexamen. À ce sujet, il n'aurait pas pu être accordé par le Tribunal. En conséquence, le tribunal exerce son pouvoir sous l'art. 9 des règles de procédure du tribunal pour rejeter sommairement la demande, mais notant qu'aucune décision n'a été prise sur ses mérites.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur conteste une décision concernant le montant de la rémunération pour la perte et les dommages aux effets personnels attribuables au service, et conteste également l'exigence de l'ONAA pour signer sa libération du formulaire de responsabilité au lieu de la prise de travail standard et du formulaire de cession requise par l'instruction administrative ST / AI / 149 / REV.4.

## Principe(s) Juridique(s)

Une partie peut déménager pour un jugement sommaire lorsqu'il n'y a pas de litige quant aux faits importants de l'affaire et qu'une partie a droit à un jugement en droit.

## Résultat

Rejeté sur la recevabilité

## Applicants/Appellants

Lackner

## Entité

MANUA

## Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2016/40

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Genève

## Date of Judgement

3 Août 2016

## Duty Judge

Juge Downing

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)  
Suspension de l'action / mesures provisoires

## Droit Applicable

## Instructions Administratives

- ST/IA/149/Rev.4

### TCNU Règlement de procédure

- Article 9